

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-02-1901 mettant une somme de 500 fr. à la disposition de l'Administration chargée de la justice indigène.

n° 3-02-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 janvier 1901

Numéro JO
n° 28 du 01/02/1901

Date du numéro
1 février 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu la demande de l'Administrateur chargé du service des affaires indigènes

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une somme de cinq cents francs est mise à la disposition de l'Administrateur Colonial, chargé du service des Affaires Indigènes pour l'acquittement des dépenses urgentes du service des Affaires Politiques. Art. 2, — Cette somme dont il devra être justifié dans les formes règlementaires sera imputée sur le chap. 2, art. 3 du budget local de l'exercice en cours.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : À.

BONHOURS